



## Politique DDQD Agence de l'eau Loire Bretagne

### Lettre d'information n° 2 du 10/01/2007

Pour faire suite à la réunion d'information de nos partenaires en date du 14 septembre dernier relative à la politique d'aide de l'Agence de l'eau Loire Bretagne en matière de déchets dangereux pour l'eau et nos 2 premières lettres d'information, veuillez trouver ci-dessous quelques informations complémentaires :



**Mais permettez moi dans un premier temps de vous présenter tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.**

**Je souhaite qu'elle vous apporte bonheur et prospérité à votre entreprise, vos proches et vous-même**

Je tiens à vous rappeler que tous les documents de travail nécessaires sont accessibles sur notre site internet : [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr) dans la rubrique : Aides ou directement à l'adresse suivante : <http://www.eau-loire-bretagne.fr/a/A2021.htm>

Depuis 2 semaines, les conventions financières et contrats d'homologation technique partent à votre signature. 16 dossiers à ce jour. Pour le traitement, je privilégie les dossiers complets ainsi que les collecteurs qui disposent d'un nombre important de clients (classement par ordre décroissant).

**La question du jour : Que faire des clients collectés fin 2006 et facturés début 2007 ?**

**Réponse :** Tous vos clients collectés jusqu'au 31/12/2006 bénéficient des modalités 8<sup>ème</sup> Programme (50 % de subvention avec plafonnement en fonction du conditionnement). Ils peuvent être facturés en janvier, février, voire mars 2007 (dernier délai) et seront repris dans votre dernier envoi T4 2006 pour remboursement.

**Autre question : Quel est mon nouveau numéro d'enregistrement agence que je dois faire figurer sur les contrats de collecte ?**

**Réponse :** Un numéro d'enregistrement est associé à votre établissement conventionné (ex : LB-C-29-01). Il devra être systématiquement utilisé lors de tous nos futurs échanges.

L'outil de reporting Excel devient Inter Agences (avec moins de champs à compléter que par le passé). Il vous est transmis individuellement par mail lorsque je vous retourne la convention financière définitive.

#### RAPPELS :

☛ **Avant de faire signer les contrats de collecte à vos clients, il est impératif que vous soyez de nouveau conventionné par l'Agence.**

☛ **Une fois conventionné puis le contrat de collecte signé, tous vos clients « démarrent » avec 25 % de subvention.** Je vous confirme que vous disposerez nominativement par mail de l'information lorsqu'une opération collective sera validée par l'Agence. Une liste des opérations collectives en cours, sur notre site, sera tenue à jour (avec son code associé).  
**Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, aucune opération collective n'est validée.**

Je demeure à votre disposition par mail pour toutes vos questions.

AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE  
Avenue de Buffon  
BP 6339  
45063 ORLEANS Cedex 02  
[olivier.brunner@eau-loire-bretagne.fr](mailto:olivier.brunner@eau-loire-bretagne.fr)